

# Séance du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Daniel MARCHAND, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT.

Absents excusés : Christelle DEBAIL, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Marina MERLE (a donné pouvoir à Julien TABOULOT), Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absent :

Secrétaire de Séance : Grégory DUDON

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	17/12/2024
Date de l'affichage :	23/12/2024

## Compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité (18 novembre 2024).

## 2024/00881 : Autorisation de programme et crédit de paiement – budget Halle et restaurant (84101)

Mme le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; en conséquence, l'autorisation budgétaire a une portée limitée et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du code général des collectivités locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction de la halle et du restaurant réalisé au sein du budget « halle et restaurant » code 84101,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la halle et du restaurant ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 061 658.80 € TTC soit 884 715.67 € HT

CP en dépenses en année n soit 2024 : 30 000 € TTC soit 25 000 € HT

Et en recettes en année n soit 2024 :

Prêt court terme : 200 000 €

CP en dépenses en année n+1 soit 2025 : 1 031 658.80 € TTC soit 859 715.67 € HT

Et en recettes en année n+1 soit 2025 :

Subvention de l'Etat : 182 137 €

Subvention de la région : 193 000 €

Subvention du département : 243 658 €

Subvention de Moulins Communauté : 50 000 €

Part communale ou emprunt : 192 863.80 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025.

*Arrivée de Guillaume HERMES à 9h35*

## **Financement de la halle et du restaurant – conclusion d'un prêt court terme**

Le conseil municipal est informé que suite à la délibération n°2024/00876 en date du 18 novembre 2024 et à la réunion de la commission des finances un prêt court terme a été conclu auprès du crédit agricole pour un montant de 200 000 € au taux de 2.58%.

### **Questions diverses**

- Le remplacement d'une bouche à incendie est à prévoir aux Demeuriers ;
- Bonne avancée du chantier Halle et restaurant

Séance levée à 9h45

Pour affichage,  
Le 23 décembre 2024